

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES 2022 D'ADMISSION DIRECTE
EN 2^{EME} ANNEE OU 3^{EME} ANNEE DES ETUDES DE SANTE EN 2022-2023

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités 2022 d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études de santé
(PASSERELLES) en 2022-2023 telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-12-14-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

21 DEC. 2021

PUBLIE LE :

21 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Modalités d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études de santé - PASSERELLES 2022

Visas :

- Code de l'Education
- Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

En application des articles R 631-1 à R 631-1-5 du Code de l'Education, les candidats justifiant d'un grade, titre ou diplôme définis dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié, peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission directe en deuxième ou troisième année des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Procédure d'admission :

L'admission comprend 2 phases :

- **une phase d'admissibilité** au cours de laquelle le dossier déposé par le candidat **le 15 mars au plus tard, délai de rigueur**, est examiné par le jury.
- **une phase d'admission** qui comporte un entretien avec le jury.

La phase d'admissibilité permet d'évaluer les résultats académiques du candidat.

La phase d'admission vise à apprécier la motivation et le projet professionnel de l'étudiant ainsi que son parcours antérieur.

Attendus du jury :

Les attendus du jury sont les suivants :

- 1) motivation pour entreprendre des études de santé (ou se réorienter dans une autre filière santé), en fonction de la filière qu'ils auront identifiée ;
- 2) capacité à suivre la formation concernée, sur le plan de l'acquisition des connaissances comme des compétences;
- 3) capacité à pouvoir exercer le métier de santé de la filière dans laquelle ils sollicitent leur intégration directe.

Nombre de places proposées :

Pour la rentrée 2022 - 2023, le nombre de places proposées pour chaque formation par l'université est défini dans le cadre de la détermination de ses capacités d'accueil en deuxième ou troisième année des formations de médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique.

Le nombre de places est fixé pour chacune des filières MMOP à 5% de la capacité d'accueil dévolue aux PASS et LAS (article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019) :

Médecine : 13

Pharmacie : 5

Odontologie : 3

Maïeutique : 2

Calendrier :

Dossier déposé le **15 mars 2022 au plus tard, délai de rigueur.**

Jury d'admissibilité : le 5 mai 2022

Affichage des résultats de la phase d'admissibilité : le 6 mai 2022

Jury d'admission : les 22 et 23 juin 2022

Affichage de l'admission par filière de santé et année d'études : le 24 juin 2022